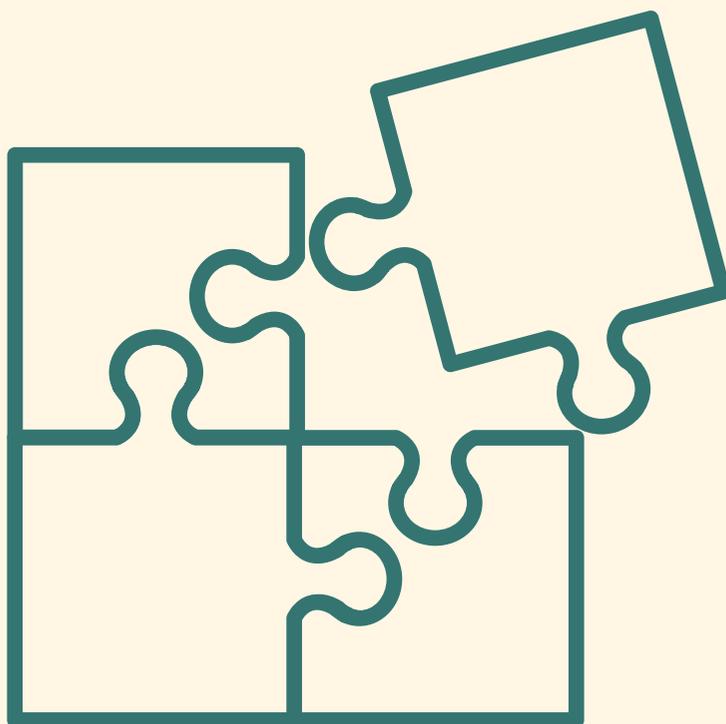


COTISATIONS

La réduction générale des cotisations





QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'allègement des cotisations sociales patronales sur les bas salaires a été mis en œuvre en 1993.

Modifiée à de nombreuses reprises, c'est une réduction de cotisations patronales (ex réduction Fillon) également appelée zéro cotisations URSAFF.

Elle porte sur les cotisations maladie, maternité, vieillesse, invalidité, décès et allocations familiales.

Elle s'applique uniquement sur les salaires inférieurs à 1,6 SMIC.

Tous les employeurs sont concernés par cette mesure.



QUEL EST L'OBJECTIF

L'objectif est de favoriser l'embauche des personnes les moins qualifiées et la création d'emploi en diminuant le coût du travail.





COMMENT LA CALCULER ?

C'est un calcul annuel mais pour des questions de trésorerie, les entreprises choisissent en général de l'appliquer mensuellement (régularisation progressive) et régularisent en décembre (régularisation annuelle).

Deux coefficients selon l'effectif de l'entreprise :

+50 salariés coefficient de 0,3246

-50 salariés coefficient de 0,3206



1

Déterminer le coefficient :

$$C = (\text{Coeff selon taille de l'E}/0,6) \times [(1,6 \times \text{SMIC}/\text{Brut Total}) - 1]$$

Calculer la réduction :

$$R = \text{Salaire brut} \times \text{Coeff trouvé précédemment}$$

2

Dans certains cas, il faudra proratiser le SMIC : en montant, en heures et parfois il y aura même un double prorata. Cela ne sera pas détaillé ici.

15,8 %

De taux de chômage en 2019 chez les personnes sans diplôme contre 5,2% chez les titulaires d'un diplôme supérieur.

2,78%

C'est ce que coûte en plus un salarié payé au SMIC en 2020 par rapport à 2010 alors que le SMIC a augmenté de 14,6% sur la même période.

